



VILLE DE PULLY

Municipalité

Direction urbanisme et environnement

Préavis No 21 - 2005
au Conseil communal

Mise en œuvre d'un processus d'Agenda 21
Réponse à la motion de M. le Conseiller Daniel Wurlod

28 septembre 2005

Table des matières

1. Objet du préavis.....	1
2. Préambule	1
3. Le développement durable et l'Agenda 21	2
3.1. Le développement durable	2
3.2. L'Agenda 21	2
4. Situation pour Pully.....	3
4.1. Politique communale en matière de développement durable.....	3
4.2. Le Facteur 21	3
5. Le processus d'Agenda 21	4
5.1. Engagement sur la voie du développement durable	4
5.2. Le processus d'Agenda 21 pour Pully	4
6. Conclusions	5

<p style="text-align: center;">Mise en œuvre d'un processus d'Agenda 21 Réponse à la motion de M. le Conseiller Daniel Wurlod</p>

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

Lors de sa séance du 30 octobre 2002, le Conseil communal renvoyait la motion de M. le Conseiller Daniel Wurlod à la Municipalité, lui demandant ainsi d'étudier les modalités et le calendrier pour la mise en place d'un Agenda 21 à Pully.

Par ce préavis, la Municipalité fait part au Conseil communal des résultats de l'étude qu'elle a conduite dans ce sens et du bilan de la politique communale en matière de développement durable menée jusqu'ici.

La Municipalité souhaite que la Ville de Pully poursuive et formalise son engagement sur la voie du développement durable par un processus d'Agenda 21. Compte tenu de la situation financière actuelle, la Municipalité propose toutefois de renoncer à une enveloppe financière globale permettant l'élaboration d'un large catalogue d'actions, mais de privilégier la mise en œuvre progressive de mesures concrètes financées par le budget de fonctionnement.

2. Préambule

Depuis plusieurs années à Pully, bon nombre d'actions sont envisagées, réalisées et suivies dans le sens du développement durable, quand bien même Pully ne dispose pas encore d'un Agenda 21 qui en établit la liste de manière exhaustive et dans tous les domaines d'intervention. Ce fait a d'ailleurs été reconnu, tant par le motionnaire que par la commission chargée d'examiner l'opportunité d'un renvoi de la motion à la Municipalité.

La Municipalité a donc décidé d'établir l'inventaire des actions menées ou en cours, avec l'appui d'un mandataire externe. Cet important travail, impliquant l'ensemble des services de l'administration, a conduit à l'élaboration d'un catalogue complet, regroupant les actions selon les trois thèmes du développement durable. Ce catalogue a permis ensuite une autoévaluation de la Ville en terme de développement durable, menée conjointement par la Municipalité et les chefs de services (Facteur 21).

3. Le développement durable et l'Agenda 21

3.1. Le développement durable

C'est au "Sommet de la Terre", qui s'est tenu en 1992 à Rio de Janeiro, que les 179 chefs d'Etats et de gouvernements signataires du document Agenda 21 (pour le XXI^e siècle), dont une délégation suisse, ont donné l'impulsion décisive du développement durable à l'échelle planétaire.

"Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" (Rapport Brundtland, 1988).

Pour couvrir ces besoins, il faut des ressources naturelles en quantité suffisante, mais également une économie performante et un environnement social agréable. Le développement durable vise ces trois objectifs qualitatifs et les considère comme trois piliers interdépendants.

La Constitution fédérale de 1999 consacre le développement durable, dans l'esprit et dans la lettre, à plusieurs reprises :

"Elle (la Confédération) favorise la prospérité commune, le développement durable, la cohésion interne et la diversité culturelle du pays". (Art. 2. al.2).

"La Confédération et les cantons oeuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain ". (Section 4 : Environnement et aménagement du territoire, Art. 73).

3.2. L'Agenda 21

Lors de la conférence de Rio de Janeiro en 1992, les états participants ont adopté un vaste programme traduisant le concept de développement durable en actions concrètes à engager au début du 21^{ème} siècle. Ce programme est aujourd'hui connu sous le terme d'Agenda 21.

Les états signataires, dont la Suisse fait partie, se sont engagés à élaborer et à réaliser des Agendas 21 nationaux. Cet engagement implique aussi que les collectivités locales, donc les communes, définissent leurs propres actions pour contribuer localement au développement durable.

L'Agenda 21 local est donc un cadre contribuant à gérer de façon plus cohérente les problèmes posés aux communes, qu'ils concernent la protection de l'environnement, le domaine social ou les aspects économiques d'une collectivité publique.

Un Agenda 21 doit donc s'inscrire comme la conséquence d'un processus de réflexion sur la durabilité.

4. Situation pour Pully

4.1. Politique communale en matière de développement durable

La politique communale en matière de développement durable s'est concrétisée depuis 1993 par la réflexion participative menée dans le cadre de l'élaboration du Plan directeur communal.

"Alors que, dans un passé récent, des notions telles que la rationalité, la fonctionnalité et les paramètres économiques étaient considérées comme prioritaires, on constate une évolution qui privilégie la qualité de la vie et le retour à des valeurs traditionnelles" (Plan directeur communal, 1996).

Depuis plusieurs années à Pully, bon nombre d'actions sont envisagées, réalisées et suivies dans le sens du développement durable, quand bien même Pully ne dispose pas encore d'un Agenda 21.

La création de l'Espace jeunes, le soutien des sociétés locales et sportives, le soutien aux garderies et aux réfectoires scolaires, l'aide sociale, l'aménagement des Jardins familiaux des Alpes, la création du Skate Park des Alpes, la modération du trafic, le tri et le recyclage des déchets, l'installation photovoltaïque du collège de l'Annexe Ouest, la centrale urbaine de chauffage à bois des Alpes, la certification FSC (Forest Stewardship Council) des forêts communales et, récemment, l'adhésion à l'association "Label Cité de l'énergie" sont quelques exemples qui illustrent les actions déjà entreprises dans le sens du développement durable.

Avant d'établir une liste d'actions futures, il a donc paru nécessaire à la Municipalité de faire le bilan le plus exhaustif possible de ce qui a été entrepris jusqu'ici. L'établissement de ce catalogue a impliqué l'ensemble des services de l'administration. Ce document a été structuré en onze domaines représentatifs des trois orientations fondamentales du développement durable, selon un canevas utilisé pour d'autres collectivités publiques et développé sous le patronage de la Confédération. L'utilisation de cette structure a facilité le processus d'autoévaluation décrit au chapitre suivant.

4.2. Le Facteur 21

Le Facteur 21 est un outil de diagnostic développé sur la base des expériences acquises dans le cadre du Label Cité de l'énergie. Il permet d'évaluer la politique communale dans onze domaines représentatifs des trois orientations fondamentales du développement durable; ces domaines sont :

1. Aménagement du territoire et constructions.
2. Energie.
3. Environnement, eaux et déchets.
4. Transports et mobilité.
5. Finances.
6. Formation.

7. Culture et loisirs.
8. Prospérité sociale.
9. Economie politique.
10. Sécurité.
11. Mise en œuvre (concerne tous les domaines).

L'évaluation de la politique communale sous l'angle du développement durable a été menée par la Municipalité, avec la participation de l'ensemble des chefs de services.

La méthode d'évaluation est décrite de manière détaillée dans le document annexé; l'état des lieux révèle une situation actuelle raisonnablement équilibrée entre les trois pôles du développement durable (voir rapport « Facteur 21 » en annexe).

5. Le processus d'Agenda 21

5.1. Engagement sur la voie du développement durable

Consciente que les sociétés modernes dépensent plus de ressources que la terre n'en produit, engendrant des déséquilibres inquiétants qui menacent notre qualité de vie, la Municipalité propose que la Ville de Pully poursuive son engagement sur la voie d'un développement durable, afin de contribuer à :

- garantir le cadre de vie et les conditions de développement de Pully,
- répondre, à l'échelle locale, aux enjeux climatiques en s'engageant pour une politique énergétique et de la mobilité durable,
- sensibiliser les acteurs, assurer la visibilité et la transversalité de la démarche, tant au sein de l'administration que pour la population de Pully.

5.2. Le processus d'Agenda 21 pour Pully

Compte tenu de la situation financière actuelle de la Ville, la Municipalité pense qu'il n'est pas opportun de demander au Conseil communal l'octroi d'une enveloppe financière globale importante, permettant l'élaboration d'un large catalogue d'actions constituant un véritable Agenda 21.

Afin toutefois de poursuivre une démarche allant dans le sens d'un Agenda 21, la Municipalité propose de privilégier la mise en œuvre progressive d'actions concrètes, dont le financement serait assuré, dès l'exercice 2007, par le biais du budget annuel de fonctionnement.

Cette solution permet de définir une ou plusieurs actions précises, d'en cerner le coût et d'en faire une description détaillée dans le cadre du préavis relatif au budget.

Il convient de rappeler que certaines actions de développement durable, même si elles nécessitent peu de moyens financiers pour aboutir, peuvent rapporter un bénéfice à moyen terme.

L'objectif à atteindre étant que tous projets ou actions quotidiennes émanant de l'administration soient systématiquement élaborés selon les trois critères du développement durable (l'efficacité économique, l'équité sociale et la préservation de l'environnement).

La Municipalité propose par ailleurs de faire un bilan des actions engagées au terme de chaque législature.

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully

- vu le préavis N° 21-2005 du 28 septembre 2005,
- entendu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
- vu le préavis de la Commission des finances,

décide

- 6.1. d'accepter la réponse donnée par le présent préavis à la motion de M. le Conseiller Daniel Wurlod;
- 6.2. de prendre acte de l'analyse de la politique communale en matière de développement durable selon le Facteur 21, annexée au préavis;
- 6.3. de prendre acte que des actions concrètes allant dans le sens d'un Agenda 21 seront proposées, dès 2007, par le biais du budget annuel de fonctionnement.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 septembre 2005.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

J.-F. Thonney

C. Martin

Annexe : Rapport de l'analyse de la politique communale en matière de développement durable selon le Facteur 21